

Projet d'arrêté de la Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts, chargée de la Pêche Maritime n°.....(.....) à la procédure de prélèvements d'échantillons nécessaires aux investigations

La Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts, chargée de la Pêche Maritime

-Vu le décret n° du(.....) relatif aux fermes aquacoles notamment son article 51;

-Après avis du conseil national de l'aquaculture marine réuni le,

Arrête

ARTICLE PREMIER. - En application de l'article 51 du décret précité n°....., les agents verbalisateurs peuvent procéder aux prélèvements de tout échantillon nécessaire à leurs investigations, aux fins d'analyse de conformité avec les dispositions de la loi n° 84-21 relative à l'aquaculture marine et ses textes d'application ainsi qu'aux termes de l'autorisation prévue à l'article 4 de ladite loi.

Article 2- Sous la responsabilité de l'agent verbalisateur, les prélèvements d'échantillons peuvent être effectués par un organisme public ou privé reconnu par l'autorité gouvernementale chargée de la pêche maritime.

Article 3 - Les prélèvements d'échantillon prévus à l'article premier ci-dessus concernent, notamment :

- Les organismes marins ;
- Les aliments aquacoles ;
- Les produits de nettoyage et de désinfection ;
- Les produits pharmaceutiques et phytosanitaires.

Article 4 - Les échantillons prélevés sont accompagnés d'une fiche de prélèvements, dont le modèle est fixé à l'annexe 1 au présent arrêté, soigneusement renseignée et communiquée par l'agent verbalisateur au délégué des pêches maritimes qui les transmet aux laboratoires compétents ou agréés à cet effet.

Article 5 - Les prélèvements d'échantillons sont effectués conformément à la procédure préalablement établie par l'autorité gouvernementale chargée de la pêche maritime.

Article.6. - Les procès-verbaux de prélèvements d'échantillons visés à l'article 51 du décret précité n°..... , sont établis selon le modèle fixé à l'annexe 2 au présent arrêté.

Article.7. - Lors de l'établissement de tout procès-verbal, l'agent verbalisateur veille à renseigner clairement les rubriques de celui-ci. Il appose sa signature sur toutes les pages dudit procès-verbal.

Article 8. - Le présent arrêté est publié au Bulletin officiel

Fait à Rabat, le

*La Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Agriculture, de la Pêche Maritime,
du Développement Rural et des Eaux et Forêts chargée, de la Pêche Maritime*

Annexe 1

Modèle de la fiche de prélèvement d'échantillons pour analyses de laboratoire

Nom de l'agent préleveur :	Délégation des pêches maritimes de	
Lieu de prélèvement		
Date et heure de prélèvement : Le à		
IDENTIFICATION DU PRODUIT		
Nature du produit : Espèce ou catégorie : Marque commerciale : Composition : Etablissement d'origine : N° LOT : Quantité : poids/Volume/Unité/Nombre d'échantillon : Date de production : Nature du conditionnement : Conditions de stockage/mode de conservation : ☐ T° Ambiante ☐ Réfrigéré ☐ Congelé		
Renseignements supplémentaires sur le prélèvement/observations :		
Substance à analyser/ analyse demandée :		
LABORATOIRE DE DESTINATION		
☐ ☐ ☐ ☐ Laboratoire privé :		
Date d'envoi au laboratoire:N° de scellé :		
Prélèvement effectué par (Nom, prénom, qualité) : En présence du représentant de :	Cachet et signature de l'agent préleveur	Cachet et signature de la DPM concernée

CADRE RESERVE AU LABORATOIRE

Date et heure de réception :

Etat à la réception : N° d'enregistrement :

Cachet et signature de l'agent de réception au laboratoire

Annexe 2
Modèle du procès-verbal de prélèvement d'échantillons pour analyse
n°

1°/ Référence du procès-verbal de constatation des infractions auquel le présent procès-verbal de prélèvement d'échantillons pour analyse est attaché :

2°/ Informations relatives aux agents verbalisateurs et aux personnes ayant effectué, sous leur contrôle, les prélèvements d'échantillon, le cas échéant :

- **Identité et qualité du ou des agents verbalisateurs et de la ou des personnes ayant effectué les prélèvements d'échantillons :**

Nom et Prénom :

Qualité :

Service d'affectation :

3°/ Identité de ferme aquacole contrôlée et mentions relatives au lieu de prélèvement :

- **Identité :**

Nom et Prénom : (personne physique) : Dénomination (personne morale) :

N° de CNI :

Adresse : (personne physique) : Siège social (personne morale) :

Qualité¹ :

Nom ou siège social du lieu de l'infraction :

Tel/Fax :

Courriel :

- **Lieu de prélèvement :**

Adresse exacte et/ou localisation :

Activité exercée sur le lieu de prélèvement :

- **Moyen de transport :** identification du véhicule, du propriétaire, de l'utilisateur et identification de l'expéditeur et du destinataire (référence des documents) :

.....

4°/ Identification des échantillons prélevés en vue d'analyse² :

.....

.....

5°/ Date et heure de prélèvement d'échantillons et description précise du déroulement des opérations et des procédures suivies :

.....

.....

¹ Indiquer la qualité du contrevenant,

² Décrire avec précision les éléments prélevés qui constituent l'infraction en particulier l'objet sur lequel porte celle-ci et tous les manquements aux obligations (actions ou omissions) du contrevenant – utiliser un ordre chronologique des événements.

6°/ Autres mentions utiles

- Mesures d'hygiène et de biosécurité observées pour le prélèvement d'échantillons, le cas échéant :
.....
.....
- Indication du laboratoire de destination des échantillons prélevés :
.....
.....
- Déclarations du contrevenant (avec mention de son identité et sa signature) ou mention qu'il n'a pas souhaité faire de déclaration :
.....
.....
- Mentions complémentaires, le cas échéant :
.....
.....

7°/ Déclaration du ou des agents ayant effectués le prélèvement d'échantillons :

Je (nous) soussigné (s) certifie (certifions) que :

- Les échantillons prélevés sont identiques et que les opérations de prélèvement ont été effectuées dans le strict respect des procédures en vigueur ;
- Un échantillon scellé a été remis à l'intéressé et qu'il a (accepté / refusé) de conserver en dépôt ;
- Un récépissé détaché d'un carnet à souches, mentionnant la quantité du produit prélevée et la valeur dudit échantillon d'un montant de dirhams, déclaré par l'intéressé, a été remis à celui-ci.

8°/ Signatures

Agent(s) verbalisateur(s)	Représentant de la ferme aquacole ou mention qu'il ne peut pas ou qu'il refuse de signer
---------------------------	--